

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries 75010 Paris Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 14 du 7 mai 2018

Catégorie C CAPN n7 du 25 avril 2018

Tableau d'avancement au grade d'AAP1

Train n°15,50 % pour les AAP1 : 84,50 % des agents promouvables resteront sur le quai !!!!

Les différents échanges avec l'administration, lors des propos liminaires démontrent que le fossé qui nous sépare, tant sur les craintes pour l'avenir de notre administration que sur les solutions pour conserver, pérenniser nos missions et améliorer les conditions de travail des agents ne cesse de s'élargir.

Pour l'administration le maître mot est RÉORGANISATION :

- réorganisation avec la mise en place du Prélèvement à la Source (PAS),
- réorganisation face à la réduction des moyens budgétaires,
- réorganisation pour préserver les Conditions de Vie au Travail (CVT).

À cette posologie digne d'un docteur Diafoirus, selon l'administration il faut rajouter une bonne cure de NUMERIQUE et ensuite le patient DGFiP devrait voir son état général s'améliorer.

Pour **F.O.-DGFiP**, l'arrêt des suppressions d'emploi et un moratoire sur les fusions et restructurations constituent un préalable à un état des lieux en matière de charges de travail.

Le Président, tout en admettant la forte baisse des taux promouvables/promus (taux Pro/Pro) du plan triennal établi par le Secrétariat Général de l'Administration pour 2018-2019-2020, tente de « se consoler » en soulignant que nous sommes une des administrations qui bénéficie des taux les plus élevés.

Nous lui avons fait remarquer qu'il était d'autant plus facile de conserver les taux les plus élevés que nous étions la direction qui a subi le plus de suppression d'emplois.

À propos de la nouvelle rubrique « Des agents ayant fait l'objet de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir ou d'une note de service », le Président en a justifié la création en expliquant que cette sélection supplémentaire s'inscrivait dans un souci de justice vis-à-vis des agents méritants. Il nous a informé que les directions locales enregistraient souvent des récriminations des agents qui s'estimaient lésés par rapport à ses collègues « critiquables ».

Pour **F.O.-DGFiP**, cette nouvelle rubrique n'a pas sa raison d'être pour les motifs évoqués dans notre liminaire. Si le phénomène de récrimination est avéré, alors les directions locales risquent d'être fortement sollicitées par les agents lors de la mise en place du RIFSEEP.

Concernant le recul à 60 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau pour pouvoir être inscrit de manière dérogatoire au bénéfice de l'âge sur le tableau d'avancement, le Président a expliqué que cette disposition avait été prise en raison du recul de l'âge légal du départ à la retraite.

F.O.-DGFiP affirme une nouvelle fois que la proposition transmise par l'Administration en vue de l'accession, par tableau d'avancement au grade d'Agent Administratif Principal de 1^{ère} classe est inacceptable.

Le constat récurrent de **F.O.-DGFiP** depuis de nombreuses années, est que l'instauration de contingentements de grades, répond essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires et ne permet toujours pas une accession au grade supérieur dès lors que les conditions statutaires sont remplies.

Pour cette CAPN le nombre de promouvables sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2018 est de **6 461** agents.

Rappel des conditions statutaires :

Aux termes de l'article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif aux carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique de l'État, pour l'accès au grade d'AAP1 (C3), il faut être, au minimum au **4**ème échelon d'**AAP2** (C2) depuis **1 an** et justifier d'au moins **5 ans** de services effectifs dans le grade.

Les chiffres

Grades	Promouvables	Promus	Agents Écartés Avant/Après	Agents Non Promus	Coupures Après CAP
AAPFIP1	6461	1001	38/33	5460	8 ^{ème} échelon au 07/11/2018 ou 8 ^{ème} échelon au 09/11/2018*

Le projet de tableau d'avancement 2018 pour l'accès au grade d'AAPFIP1 avant la CAPN comportait: **958** agents inscrits (907 *au choix normal* et 51 au titre de la « *fin de carrière* »).

Dans la plage utile de sélection, l'administration a soumis à la CAPN, une situation inédite à savoir le cas de deux agentes qui sont décédées alors qu'elles auraient du figurer dans la liste préparatoire.

L'administration a demandé aux organisations syndicales de choisir entre 2 options concernant ces collègues :

- inscription de ces 2 agentes « à titre posthume »
- promouvoir 2 autres agents figurant dans la plage utile de sélection.

Considérant que ces deux collègues décédées auraient du être promues au cours des années précédentes puisqu'elles réunissaient les conditions statutaires, les organisations syndicales se sont abstenus sur le choix de l'administration de les promouvoir.

Par ailleurs, une autre collègue relevant du Corps de l'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) a été écartée temporairement de l'inscription au bénéfice de l'âge dans l'attente du résultat de la CAP locale de Polynésie qui devrait se tenir courant mai 2018.

La CAPN a statué sur l'inscription de possibilités supplémentaires (possibilités offertes du fait des agents écartés) : **37** ou **38** agents (suivant le résultat de la CAPL de Polynésie).

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté pour l'accès au grade d'AAPFIP1 : **AAPFIP2** 8ème échelon avec une date de prise de rang au 25/10/2018.

Agents non évalués au titre d'une ou deux des 3 dernières			Objet de critiques ou réserves récurrentes ou
années	des 3 dernières années		note de service
6	11	10	9

À l'issue des débats lors de cette CAPN, parmi les dossiers écartés du tableau ci-dessus, **3** dossiers ont été réinscrits (2 dossiers ayant eu une majoration d'ancienneté et 1 dossier ayant fait l'objet de critiques sur sa manière de servir).

La coupure se situe, pour l'accès au grade d'AAPFIP1 : **AAPFIP2 8**ème échelon avec une date de prise de rang au **07/11/2018** ou **09/11/2018** (suivant le résultat de la CAPL de Polynésie).

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** ont voté **CONTRE** ce tableau d'avancement au motif que tous les agents réunissant les conditions statutaires auraient du être promus.



Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Puisque nous sommes en pleine campagne déclarative de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvions manquer d'évoquer le sujet de la fiscalité mise en œuvre par ce gouvernement au travers du budget 2018.

La suppression des cotisations salariales maladie et chômage et leur remplacement par une hausse de la CSG met en péril la préservation des recettes de la protection sociale, mais aussi celle du maintien de la logique originelle de la Sécurité sociale.

La décision de supprimer d'ici à la fin du quinquennat la taxe d'habitation pour 80 % des ménages - ce qui représente plus de 20 milliards de perte -, menace aussi, par l'incertitude des modalités de sa compensation, la capacité des collectivités à maintenir son action publique de proximité et va peser lourdement sur le devenir de nos missions au sein des SIP, comme d'ailleurs la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2019, du prélèvement à la source.

Cette réforme du mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu à laquelle **F.O.-DGFiP** a toujours été opposé, va exiger dès cet été 2018 que les contribuables fassent des choix quant au taux de prélèvement qui leur sera appliqué; ce qui ne sera pas forcément un exercice aisé et soulèvera beaucoup de questions auxquelles la DGFiP se devra de répondre.

Alors que nous avions des modes de recouvrement très efficaces et qui permettaient aux citoyens d'ajuster le calendrier de leurs paiements, il a fallu que ce gouvernement mette en place ce système au fallacieux prétexte de prendre en compte la contemporanéité de l'impôt.

En tout cas, cette réforme va encore un peu plus compliquer la tâche des agents dans un contexte permanent de réductions des emplois.

La philosophie de la loi de finances 2018 est très simple à résumer : diminution des impôts des ménages très aisés, au nom de la compétitivité également baisse des prélèvements obligatoires des entreprises (en particulier ceux des plus grandes, sans diminuer en contrepartie l'importante fiscalité dérogatoire dont elles bénéficient) et accélération de la réduction des dépenses publiques pour viser, à terme, un recentrage des missions publiques et du modèle social.

Le gouvernement a fait le choix de favoriser les plus riches au motif de la thèse simpliste du ruissellement que 40 ans de politique néolibérale ont infirmée.

En réformant l'ISF et l'imposition des revenus du capital, il se prive de 4,5 milliards de recettes fiscales (chiffre du gouvernement) et 6 milliards selon l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques).

C'est environ 2 % des ménages les plus aisés qui va capter ce gain fiscal sachant que pour 90 % des ménages, les revenus financiers représentent moins de 3 % alors qu'ils représentent plus de 50 % des revenus totaux des plus riches.

Avec de telles mesures comment peut-on envisager un consentement indéfectible à l'impôt de la part de nos concitoyens.

Pour Force Ouvrière ce sont de très mauvaises mesures, quand on sait que le taux de pauvreté s'est accru en France, en dix ans, de près de un million de personnes.

Cette stratégie fiscale est enfin d'autant plus injuste qu'elle va être en partie financée, en 2018, par de nouvelles baisses de dépenses publiques dont la politique du logement et la politique de l'emploi sont les premières victimes, elles qui bénéficient d'abord aux classes populaires et aux classes moyennes.

Pour **F.O.-DGFiP**, les services publics sont les fondements de notre cohésion sociale et de notre pacte républicain, autant qu'un soutien majeur à l'activité économique et à l'emploi, et il ne saurait être question de les remettre en cause par la baisse continuent des dépenses publiques.

Concernant cette CAPN, l'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies.

De plus le protocole PPCR prévoit l'inscription dans les statuts des taux de promotions qui seraient en plus le plafond des négociations, ce qui pour **F.O.-DGFiP** est inacceptable comme l'ensemble de ce protocole que nous nous félicitons tous les jours de ne pas avoir signé.

Quelle surprise désagréable nous avons eu à la parution du plan triennal des taux promouvables/promus pour 2018-2019 et 2020.

Après la suppression pour 2018 du Plan Ministériel de Qualification, nous nous doutions que la parution tardive de ces taux n'augurerait rien de bon pour les agents et c'est malheureusement le cas.

Pour mémoire, le taux de 2017 était de 25 % pour la promotion au grade d'AAP1 et de 33 % pour le grade d'AAP2.

Pour 2018 les taux ont suivi une courbe descendante vertigineuse puisqu'ils sont de 15,50 % pour les AAP1 et à 25 % pour les AAP2 après agrégation des 2 grades dans le grade de C2 dans le nouvel espace indiciaire découlant des mesures PPCR.

Ces mesures de réduction drastique vont encore accentuer la frustration des agents.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires se réduit au fil des années et ce n'est pas le ridicule rattrapage de 2017 qui aura nettement amélioré la situation des agents. Dans le protocole PPCR la seule mesure positive en matière de gain de point d'indice a été reportée en 2020.

À cela est venu se rajouter au 1^{er} janvier 2018 l'augmentation de la CSG sans compensation pérenne au-delà de 2019 pour les fonctionnaires suite à la diminution des cotisations sociales pour le secteur privé tandis que les cotisations pour la retraite augmentent au fil des ans.

Quant aux futures négociations salariales prévues en juin prochain, nous ne sommes guère plus optimistes.

Pour toutes ces raisons, la seule satisfaction pour les agents qui réunissent les conditions statutaires, c'est d'obtenir une promotion dans le cadre des tableaux d'avancement. Ce qui ne sera pas le cas pour 5 460 agents inscrits dans la plage d'appel statutaire (PAS).

Afin de supprimer la possibilité de promotion à une partie des agents les plus âgés, l'administration a décidé de relever le seuil d'accession au bénéfice de l'âge à 60 ans (58 ans en 2017).

Autre nouveauté, pour les agents inscrits dans la PAS mais écartés en raison de situation particulière, l'administration, jamais en veine d'innovation a créé une nouvelle rubrique : « critiques ou réserves récurrentes sur la manière de servir ».

Cette nouvelle rubrique n'a pour but que d'éliminer un peu plus d'agents, comme si les autres rubriques déjà existantes n'étaient pas suffisantes pour procéder à cette épuration.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, F.O.-DGFiP considère que nos revendications sont encore plus d'actualité dans un contexte anxiogène qui impacte les conditions de vie au travail des agents et où une des seules fenêtres d'espoir de revalorisation salariale repose sur les tableaux d'avancement.

La délégation **F.O.-DGFiP** demande la suppression totale de ces contingentements de grades.

Ceci serait un premier pas vers une carrière pour la catégorie C sans barrage allant de l'indice nouveau majoré 367 à 523. Cette revendication fondamentale de **F.O.-DGFiP** si elle était satisfaite serait une reconnaissance de la polyvalence des agents.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

F.O.-DGFiP exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons.

F.O.-DGFiP exige le passage pour tous les agents à *titre personnel* à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, la délégation **F.O.-DGFIP** revendique que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.

Nous pensons que ce système de tableau d'avancement participe à la dégradation des conditions de vie au travail, à la démotivation des agents et conduit un peu plus à la paupérisation des agents qui n'ont pas la chance d'être sélectionnés pour bénéficier de ces tableaux et c'est pourquoi **F.O.-DGFiP** votera contre ce tableau d'avancement.

Pour conclure, **F.O.-DGFiP** s'inscrit totalement dans le mouvement de grève nationale du 3 mai

2018, refuse la destruction de la DGFiP, de ses missions, de ses emplois et exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services,
- le maintien de tous les services et missions,
- des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFiP.
- le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables,
- le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt,
- le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFiP,
- le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité.

<u>Les représentants F.O.- DGFiP pour la Catégorie C</u>

Véronique Liautaud - William Thubert -Christophe Tréhout - Laurent Auboyer Vincent Hayaux-du-Tilly - Martine Miniou (expert)

BULLETIN D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM :				
N°AGORA : ADRESSE MÈL :					
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%				
AFFECTATION :					
Fait à	(signature)				

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFiP